

COMPTE RENDU DE CONSEIL DU 4 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 4 septembre, à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SALARDAINE Gérard, Maire de LE VIVIER SUR MER.

Etaient Présents : MM SALARDAINE Gérard, Mme CERVEAU Carole, Mr BAUBAN Yann, Mme BARATAUD Clarisse, Mr VETTER Jean-Bernard, Mme BOIZART Tatiana, Mr GUITTON Jean-Yves, Mme BRIQUET Marie-Paule, Mr DESCHAMPS Rémi, Mme DUPUY Armelle, Mr MOTTES Stéphane, Mme EON Armelle, Mr VETTER Arnaud, Mme LEBRET Sylvie, Mr POTILLION Pascal

1 : Acquisition et mise en place de panneaux de signalisation permanente pour sécuriser le passage-piétons sur la RD 797 devant l'école publique « Francis Chevalier » - Répartition du produit des recettes des amendes de police.

Le maire expose au conseil qu'il a sollicité deux sociétés de signalisation afin de mettre en place des panneaux, avec kit solaire, signalant le passage piétons devant l'école publique « Francis Chevalier ».

La RD 797 est une route très passagère et les automobilistes qui l'empruntent ne respectent pas pour la plupart la limitation de vitesse. Cet équipement permettra de les prévenir de la proximité du passage-piétons et ainsi de réduire leur vitesse aux abords de l'école.

Il présente les devis suivants :

| Désignation de l'entreprise | Montant HT |
|-----------------------------|------------|
| LACROIX SIGNALISATION | 7 132.83 |
| SIGNAUX GIROD | 4 656.48 |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD Nord-Ouest Route de Saint Brice 50300 AVRANCHES, d'un montant de 4 656,48 € HT,
- Sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2017-programme 2018) pour l'acquisition et la mise en place de deux panneaux, avec kit solaire, de signalisation du passage piétons, sur la RD 797, aux abords de l'école publique « Francis Chevalier ».
- Donne pouvoir au maire pour concrétiser ce dossier.

2 : COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE – EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES POUR LES COMMUNES MEMBRES DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DOL-DE-BRETAGNE – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16-56 en date du 2 juin 2016, approuvant le transfert de la compétence en matière d'enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2017, sur l'ex territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 9 décembre 2016,

Vu le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017 ;

Considérant que le rapport de CLETC doit être approuvé dans un délai de trois mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 du CGCT (rappel : 50% des CM pour 2/3 de la population OU 2/3 des CM pour 50% de la population + accord des communes détenant éventuellement plus de 25% de la population totale du territoire).

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté de communes notifie, pour chaque commune-membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLETC, dûment réunie le 6 juillet 2017, relative à l'évaluation du transfert de charges de la compétence Enfance Jeunesse, suite à son transfert au 1^{er} janvier 2017 sur l'ex territoire de la Communauté de communes du Pays de Dol-de-Bretagne.
- Autorise le Maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel.

Le centre de loisirs Cherrueix/Le Vivier s'est bien déroulé. Les parents et les enfants sont satisfaits. Le mini bus de la commune a été mis à disposition pour effectuer des navettes entre les deux communes. Il faudra plus communiquer l'an prochain sur ce service qui a été mis en place si l'expérience est renouvelée.

En ce qui concerne l'espace jeunes du Vivier, pour l'instant il reste fermé. Seuls les centres de Dol, Bager Morvan et Pleine Fougères seront ouverts aux petites vacances. Une demande a été formulée à la CDC pour qu'un animateur puisse à l'avenir intervenir sur la commune ; sachant que la commune disposait avant d'un dispositif à l'année. Les modalités d'intervention, la fréquence et les animations restent à définir.

3 : Rapport annuel de délégation 2016 du service public d'assainissement – Veolia eau.

Dans le cadre du décret publié au Journal Officiel du 7 mai 1995, relatif à l'information des consommateurs en matière de prix et de qualité de l'eau, le maire présente le rapport annuel de l'exercice 2016 présenté par Veolia Eau pour la gestion, par délégation, du service public d'assainissement de la commune.

| | 2015 | 2016 |
|---|--------|--------|
| Nombre d'abonnés (clients) desservis | 616 | 617 |
| Assiette de la redevance en m3 | 46 401 | 44 330 |
| Nombre d'habitants desservis total (estimation) | 1 054 | 1 049 |
| Etat des produits pour la commune en € - assainissement | | 24 479 |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance de ce rapport,
- et n'émet aucune observation particulière.

4 : Rapport annuel de délégation 2016 du service public d'assainissement non collectif – Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel.

Le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016, conformément à l'article L.2224-5 du CGCT.

Il concerne l'ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont Saint Michel qui a choisi de déléguer son service pour les compétences obligatoires telles

que définies dans l'article L.2224-8 du CGCT. Ce service public d'assainissement non collectif (SPANC) est donc depuis le 1^{er} juillet 2013 assuré par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (Veolia). Il demeure cependant régi par le règlement de service instauré par la délibération du 15/09/2005 (version consolidée suite à la dernière modification entérinée par la délibération du 14/11/2013).

Les compétences sont définies règlementairement et comprennent le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et d'entretien des ouvrages existants.

Le territoire de la commune est desservi principalement par un service d'assainissement collectif. Seules 16 habitations sont concernées par le SPANC sur un total estimé à 2 114 dispositifs répartis sur les 8 communes.

Au 31 décembre 2016, l'indicateur de mesure du niveau de conformité est de 33 % (354 installations conformes sur 1 072). Pour la commune, 11 installations ont été contrôlées depuis 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend connaissance de ce rapport,
- et n'émet aucune observation particulière.

5 : Projet de création d'une haie bocagère sur la parcelle ZB 85.

Le maire expose le projet proposé par la CDC et initié par Jean-Yves Guitton. Le choix des arbres et arbustes reste à définir en fonction de l'implantation et de l'entretien. L'estimation de la contribution forfaitaire de la commune est de 234 € (0.75 €/ml) haie à plat.

Le conseil donne son accord.